

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2000 - 267 du 28 octobre 2000  
/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
Portant intégration, nomination, titularisation,  
promotion à titre exceptionnel et versement de  
certains candidats dans les cadres des services  
sociaux (Enseignement technique ); en tête :  
NGOUKELIBI (Evariste)

(régularisation)

**Le Président de la République,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

46 reg

alsy

2

**Article 1 :** Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP- CET), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), nommés au grade de professeur technique adjoint de lycée technique stagiaire, indice 650, titularisés, promus exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Dates de Titularisation et promotion	Option	Observations
1-	NGOUKELIBI (Evariste,) né le 26 octobre 1961 à Ewo	29 décembre 1988	- Titularisé au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 29 décembre 1989 - Promu au 2 <sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 29 décembre 1991	Génie- civil	ACC= Néant
2-	KIBAMBA née YEZOUA (Marcelline,) née le 26 avril 1962 à Nyanga pont	10 novembre 1988	- Titularisée au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 10 novembre 1989 - Promue au 2 <sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 10 novembre 1991	Techniques Sociales	ACC= Néant
3-	NIANGUI (Jeanne Odile,) née le 15 décembre 1961 à Brazzaville	14 novembre 1988	- Titularisée au 1 <sup>er</sup> échelon, indice 710 p/c du 14 novembre 1989 - Promue au 2 <sup>e</sup> échelon, indice 780 p/c du 14 novembre 1991	Techniques Administratives	ACC= Néant

**Article 2 :** Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, classe 1, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé, ACC= Néant.

**Article 4 :** Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement, ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

Brazzaville, le 28 octobre 2000

**Denis SASSOU NGUESSO**

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

**Jeanne DAMBENZET**



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement technique, et  
professionnel, chargé du redéploiement de la  
jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

**André OKOMBI SALISSA**



AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
CAB/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DPAA	3
INTERESSES	3
DOSSIERS	9
SGC/BC	2/27

2/27